

Direction**Prométerre**

Avenue des Jordils 1
Case postale 1080
1001 Lausanne
www.prometerre.ch

Prométerre Direction - Jordils 1 - CP 1080 - CH 1001 Lausanne

Département fédéral de l'environnement, des
transports, de l'énergie et de la communication
Madame la Conseillère fédérale
Simonetta Sommaruga
Palais fédéral Nord
3003 Bern

ChA

Lausanne, le 30 juin 2022

Consultation sur les modifications d'ordonnances prévues dans le domaine de l'énergie dès 2023

Madame la Conseillère fédérale,

Représentant les agriculteurs et les agricultrices du Canton de Vaud qui se sont investis en nombre dans la production d'énergies renouvelables, nous avons l'avantage de prendre part à la procédure de consultation sur les projets de modifications cité en titre en vous transmettant notre prise de position.

Généralités

Prométerre approuve toutes les mesures qui permettent de faciliter la réalisation d'installations de production d'énergie renouvelable dans les exploitations agricoles, que ce soit pour l'autoconsommation (limitée) ou pour être injectée dans les réseaux d'électricité ou de gaz naturel. Nous insistons sur une condition sine qua non à remplir pour ce faire, soit que les surcoûts dus à l'éloignement géographique des exploitations par rapport à ces réseaux soient réellement pris en considération dans les soutiens financiers de la Confédération, respectivement dans les obligations faites aux distributeurs et acheteurs d'énergie.

Ordonnance sur l'énergie (OEn)

Des simplifications sont prévues pour les cas de regroupements pour la consommation propre. Nous soutenons la possibilité de prévoir de tels regroupements RCP pour des utilisateurs même en l'absence d'une continuité des terrains.

Ordonnance sur les exigences relatives à l'efficacité énergétique (OEEE)

Des durcissements sont prévus concernant les exigences d'efficacité de certains appareils électriques notamment les frigos, les sèche-linges domestiques, les lave-vaisselles domestiques, les armoires frigorifiques professionnelles ainsi que les chauffe-eau et ballons d'eau chaude.

Pour les ballons d'eau chaude, le surcoût à l'achat est rentabilisé par les économies d'électricité engendrées. En agriculture et notamment pour les élevages laitiers, les veaux de boucherie ou encore les ateliers de transformation, les besoins en eau chaude peuvent être très importants. La production d'eau est dans la très grande majorité des cas assurée par des boilers électriques. Dans certaines exploitations, le tank à lait est équipé d'un récupérateur de chaleur qui permet de préchauffer l'eau du boiler. Il reste néanmoins un potentiel d'efficacité énergétique au niveau de la consommation du boiler en le remplaçant par un boiler pompe à chaleur. Prokilowatt subventionne un programme de soutien pour les boilers PAC en agriculture afin de permettre d'atteindre un retour sur investissement entre 5 et 8 ans. Ce programme de soutien est prévu pour une durée de 2 ans. Pour **encourager l'agriculture à aller dans le sens d'une réduction de la consommation d'électricité**, il sera nécessaire de maintenir de telles subventions.

Ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables

PHOTOVOLTAÏQUE

1. Encouragement des installations sans consommation propre

Aujourd'hui les installations PV sont dimensionnées pour maximiser l'autoconsommation. En agriculture les toitures sont en général adaptées à la production solaire mais la consommation d'électricité sur site est souvent relativement faible. Avec une rétribution unique de l'ordre de 25% et un tarif de rachat de l'électricité autour de 8 cts/kWh, il n'est pas encore rentable de couvrir l'entier des toitures des bâtiments agricoles. Nous soutenons donc la **mise en place d'une rétribution unique « élevée », à hauteur de 60% des coûts d'investissement** pour les installations sans autoconsommation. Il reste néanmoins un problème majeur pour permettre de déployer des installations photovoltaïques de grande taille dans l'agriculture, c'est le raccordement au réseau. Les bâtiments agricoles sont majoritairement dispersés dans le territoire et donc excentrés par rapport aux zones à bâtir équipées. Ceci implique le plus souvent des coûts importants de raccordement au réseau, qui ne peuvent pas être rentabilisés malgré les soutiens proposés. Prométerre demande de **prendre en compte les coûts de raccordements dans les coûts d'investissements**, ce qui permettrait d'inciter plus efficacement les agriculteurs à couvrir l'entier de leurs toitures.

1.1 Mise aux enchères des RU « élevées » pour les installations avec une puissance >150 kW sans consommation propre

Comme précisé auparavant, il est fréquent que les bâtiments agricoles soient éloignés des transformateurs. Or, la mise aux enchères des RU privilégie les projets avec le meilleur ratio entre investissement, production et rentabilité. Avec cette configuration, les projets agricoles éloignés des réseaux, malgré leur grand potentiel surfacique, sont pénalisés au détriment de projets en zone industrielle par exemple.

1.2 Montant de la rétribution unique « élevée » pour les installations sans consommation propre avec une puissance < 150 kW

Les installations avec une puissance comprise entre 2 et 150 kW bénéficieront d'une RU « élevée » de Fr. 450.-/kW ce qui représente un soutien de l'ordre de 40%. Un grand nombre de projets photovoltaïques sur

bâtiments agricoles et sans consommation propre possible se trouve dans cette catégorie, pour des puissances comprises entre 100 et 150 kW. Le Conseil fédéral reconnaît que le nombre d'installations photovoltaïques de cette catégorie est en hausse, que sans consommation propre la rentabilité est difficile à atteindre et qu'elles requièrent un encouragement marqué. Pour autant il est précisé que par manque de moyens alloués, cette catégorie d'installations doit être soutenue avec parcimonie.

L'agriculture est fortement mobilisée pour contribuer à l'effort national de réduction de l'empreinte climatique mais les efforts des familles paysannes sont souvent mis à mal par les systèmes de soutien en place. De nombreux exploitants agricoles ont investi dans le photovoltaïque dès la mise en place du système de rétribution à prix coûtant dès avant les années 2010. Le manque de moyens alloués et la liste d'attente qui en a découlé avec un arrêt de la RPC au profit de la rétribution unique ont plongé de nombreuses exploitations agricoles dans des situations financières très critiques.

Afin de ne pas remettre à mal l'engagement de l'agriculture dans l'aventure du solaire photovoltaïque, nous demandons un soutien fort de la Confédération, avec une **allocation suffisante de moyens financiers**, pour honorer ses engagements dans les Accords de Paris et pour un déploiement rapide du photovoltaïque sur les bâtiments agricoles dont le potentiel de couverture est essentiel pour la transition énergétique.

2. Modification de la RU pour les installations photovoltaïques

Pas de remarque particulière à ce sujet.

Bonus pour toiture complète

Le nouveau système de soutien envisagé va encourager le monde agricole à s'orienter vers des installations photovoltaïques sans consommation propre avec le risque que seuls les premiers à se lancer dans la démarche puissent obtenir une RU « élevée » dans le cas d'installations < 150 kW. Nous sommes néanmoins favorables à inciter également les exploitants qui envisagent d'autoconsommer une part de leur production d'électricité, à couvrir la totalité de leur toiture. En effet, en agriculture plusieurs équipements peuvent être électrifiés pour augmenter la part d'autoconsommation comme par exemple les mélangeuses pour préparer la ration pour le bétail ou encore les véhicules de manutention. Le renforcement de leur autonomie, notamment énergétique, est un objectif pour bon nombre d'agriculteurs. Le **bonus pour toiture complète semble donc judicieux pour le cas de l'agriculture**.

L'attribution ou non de ce bonus pourrait se faire sur la base d'un calcul de rentabilité qui mettrait en évidence une perte de rentabilité conséquente en cas de toiture complète. Le producteur devrait ensuite proposer un soutien par kW installé pour atteindre la rentabilité. Au surplus, il semble vraiment nécessaire d'introduire le « bonus pour toiture complète » au 1er janvier 2023, soit en même temps que les autres modifications pour ne pas pénaliser les premiers producteurs à s'engager. Nous demandons enfin que la notion de toiture complète soit considérée séparément pour chaque installation disposant d'un point de mesure distinct en permettant de dissocier l'autoconsommation de l'une par rapport à l'injection de l'autre.

BIOMASSE

Le système de soutien pour les installations de biomasse évolue vers une contribution d'investissement de maximum 60% des coûts d'investissement. A cela s'ajoutera une contribution aux coûts d'exploitation avec un bonus par kWh d'électricité injecté pour les biogaz agricoles en fonction du pourcentage de cosubstrats utilisés pour alimenter le ou les digesteur(s). Nous saluons l'introduction d'un soutien différencié pour les installations de biogaz à 100% agricoles. Toutefois, selon les calculs de la branche, une **contribution minimale de 16 ct/kWh est nécessaire** pour atteindre la rentabilité, notamment dans les cas de projets sans cosubstrats, et ce en particulier pour des installations de faible puissance.

La proposition en consultation ignore malheureusement les installations de biogaz agricole qui prévoient de **produire du biométhane** en lieu et place de la production d'électricité et de chaleur. Aucun soutien n'est prévu pour cette filière en plein développement et il est incompréhensible d'observer l'inaction de la Suisse à ce sujet en comparaison avec les pays voisins. Le biométhane présente pourtant de nombreux avantages pour la mobilité lourde ou pour remplacer en partie la consommation de gaz naturel, en particulier pour les besoins de chauffage de pointe (cultures sous serres, par exemple). Le potentiel de valorisation énergétique des engrais de ferme associé à la réduction des émissions de GES y est conséquent. Un soutien plus fort, par exemple avec une obligation de reprise à prix coûtant par les concessionnaires de réseaux et les distributeurs ou avec des contributions aux coûteuses installations d'injection dans le réseau, permettrait de produire localement un gaz renouvelable et stockable, réduisant ainsi la dépendance de la Suisse aux importations d'énergie et certaines atteintes à l'environnement.

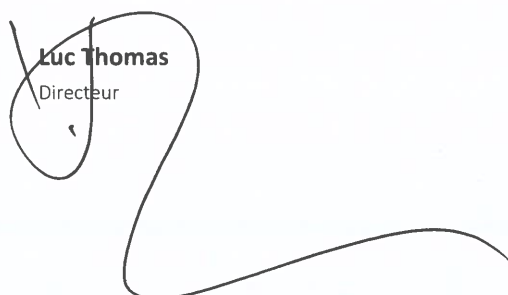
Ordonnance sur l'approvisionnement en électricité (OApEI)

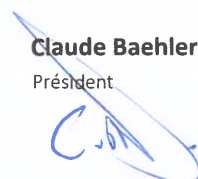
Pas de remarque.

Conclusion

L'agriculture suisse s'est engagée en faveur des énergies renouvelables avec une multitude de projets photovoltaïques et quelques projets remarquables de production de biogaz. Les agriculteurs innovent et investissent sans cesse pour se diversifier et valoriser leur patrimoine, tout en préservant l'environnement et le climat. Pour autant, le succès et la rentabilité de ces projets dépendent fortement des conditions-cadre que l'Etat met en place et de leur stabilité. S'agissant du soutien que nous apportons aux adaptations en cours de la législation touchant au domaine de l'énergie, il est le reflet de notre objectif d'assurer aux agriculteurs un continuum dans le déploiement du solaire photovoltaïque sur le tissu bâti agricole, avec une rentabilité économique suffisante permettant de compléter utilement la diversification de leurs revenus. Nous attendons aussi de ces nouvelles conditions-cadre qu'elles favorisent l'exploitation du potentiel de production de biométhane à partir des effluents de l'élevage ou des déchets organiques de la société.

En vous remerciant de prendre en compte notre analyse et prise de position, nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame la Conseillère fédérale, l'expression de nos respectueuses salutations.


Luc Thomas
Directeur


Claude Baehler
Président